

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° 2026-135

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE INSTALLATION
SPORTIVE**

Nous, **Jean-Guy LETOFFE**, maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L2122-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L212-15 ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-064 du Conseil Municipal en date du 30/03/2026 donnant délégation au Maire pour « *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans c'est-à-dire de négocier, conclure, réviser, mettre fin à toute convention et avenant portant location des biens mobiliers et immobiliers appartenant au domaine privé et public de la Commune et à prendre à bail tous biens immobiliers pour le compte de la Commune* » ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de mettre à disposition le stade d'athlétisme du complexe sportif Léo Lagrange de Ribécourt-Dreslincourt ;

DECIDONS :

Article 1 – De conclure une convention de mise à disposition d'une installation sportive pour l'utilisation du stade d'athlétisme du complexe sportif Léo Lagrange de Ribécourt-Dreslincourt au profit du Centre de secours de Thourotte, dans le cadre de l'entraînement physique de son personnel annexé à la présente décision et dont elle fait partie intégrante ;

Article 2 – Charge Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – Dit que la présente décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal.

Article 4 – Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux/gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ribécourt-Dreslincourt, le 07 septembre 2026

Jean-Guy, LETOFFE
Maire

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le

ID : 060-216005314-20260908-D2026135-CC



PAGE ANNULEE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE INSTALLATION SPORTIVE

Entre les soussignés :

La Commune de Ribécourt-Dreslincourt Représentée par Monsieur Jean-Guy LÉTOFFÉ agissant en qualité de Maire,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) - Centre de secours de Thourotte représenté par son capitaine Monsieur Thimothée MORELLE,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du stade d'athlétisme du complexe sportif Léo Lagrange de Ribécourt-Dreslincourt au profit du Centre de secours de Thourotte, dans le cadre de l'entraînement physique de ses personnels.

Article 2 – Installation mise à disposition

La commune met à disposition le stade d'athlétisme du complexe sportif Léo Lagrange, sous réserve des nécessités de service et des éventuelles manifestations organisées par la commune.

Article 3 – Créneaux d'utilisation

Les créneaux attribués sont les suivants :

- **Mardi : de 10h45 à 11h45**
- **Mercredi : de 17h00 à 18h00**

Toute modification ponctuelle fera l'objet d'un accord préalable entre les parties.

Article 4 – Conditions d'utilisation

Le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser les installations conformément à leur destination ;
- Respecter le règlement intérieur du complexe sportif ;
- Veiller au maintien en bon état des équipements ;
- Respecter les autres utilisateurs du site ;
- Ne pas perturber le déroulement des entraînements et activités des associations ou établissements présents.

Article 5 – Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable des dommages causés par ses agents ou ses usagers pendant les périodes d'occupation.

Il déclare être couvert par les assurances nécessaires pour les activités exercées.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée par accord exprès des parties.

Article 7 – Résiliation

La commune pourra suspendre ou résilier la présente convention, notamment en cas :

- De non-respect de ses clauses ;
- De nécessité liée au fonctionnement du service public ;
- De travaux ou d'indisponibilité es installations.

Le bénéficiaire pourra également y mettre fin par courrier adressé à la commune avec un préavis d'un mois.

Article 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal administratif compétent.

Fait à Ribécourt-Dreslincourt, le ...08/09/2026.....

**Pour la commune de
Ribécourt-Dreslincourt,**

Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ



**Pour le Centre de secours de
Thourotte,**

Le Capitaine,

Thimothée MORELLE

S.D.I.S. 60
Centre de Secours
Boulevard Henri Barbusse
60150 THOUROTTE